



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 23  
1<sup>er</sup> Février 2023

*Par courriel :* Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot.  
*Assiste :* Isabelle Loreau

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 1. Approbation des Procès-Verbaux

---

La Commission approuve le PV n° 22 du 25 janvier 2023 sans réserve.

### 2. Article 37 - Lutte contre la violence et la tricherie

---

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

La Commission reprend l'application provisoire effectuée lors de sa réunion du 24/01/2023 et relève que les voies de recours **sont échues**. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) définitifs ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour chaque équipe concernée :

- |                       |         |                     |
|-----------------------|---------|---------------------|
| - 534841 St-Marc Foot | U17 D1A | 9 points de retrait |
| - 560772 GJ FC3R FCAM | U15 D5B | 6 points de retrait |

La Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- 524291 Nantes Fcta U15 D3D 3 points de retrait

La Commission précise que les voies de recours ne sont pas encore échues. Toutefois et pour la clarté des classements, la Commission intègre au classement – sous toute réserve – les retraits de points supplémentaires au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

### 3. Championnats – 3<sup>e</sup> phase

---

- **Courriel du FC Entente du Vignoble (581794) du 23/01/2023**

La Commission va apporter une modification aux horaires des rencontres à compter du 4 mars 2023 des catégories U15 et U18 comme souhaité. Après étude, il n'est par contre pas possible de modifier l'ordre des rencontres sur l'ensemble de la phase.

- **Courriel de l'AS de Maine (541370) du 25/01/2023**

Suite au refus du club As Maine d'accéder en U15 D4,  
Suivant les classements de la phase 2,

La Commission a fait la demande auprès du club Gétigné Boussay, équipe suivante au classement pour accéder en U15 D4.

Suite au non-souhait du club de Gétigné Boussay d'accéder en D4, la Commission maintient l'équipe 2 du club GJ de Goulaine.

La Commission a informé les équipes par mail des modifications des groupes U15 D4 et U15 D5.

- **U15 D3 – Groupe D**

Suite aux dossiers disciplinaires notifiés le 27 janvier 2023 au club de Nantes Toutes Aides Fc, l'équipe 1 de Nantes Toutes Aides Fc se voit retirer 3 points au classement de la phase 2 en application de l'article 37 du Règlement des championnats jeunes masculins. Un autre dossier est en délibéré.

Les délais d'appel n'étant pas échus, la Commission établit le classement provisoire du groupe D. L'équipe 1 de Nantes Toutes Aides Fc est classée provisoirement 5<sup>èmes</sup> et peut être éventuellement soumise à relégation en division inférieure au terme échu des décisions en cours. De ce fait, l'équipe 1 du club de Vigneux Es serait maintenue en U15 D3 en tant que meilleur 5<sup>ème</sup>.

Au regard des délais de recours et de l'incidence sur les calendriers des rencontres, la Commission décide de suspendre les premiers matchs des équipes 1 de Nantes Toutes Aides Fc et Vigneux Es samedi 04 février 2023 soit :

- U15 D3 - Groupe C : Nantes Fcta 1 - Nantes Étoile Cens 2
- U15 D4 - Groupe C : Coueron Chabossière 4 - Vigneux Es 1

La Commission se prononcera lors d'une prochaine réunion.

- **Demande d'engagement du GJ ASL-FCCM (560849)**

Suite à la demande d'engagement en date du 01/02/2023 d'une 3<sup>ème</sup> équipe dans le championnat U15 D5, la Commission enregistre et l'inscrit dans le groupe A

- **Tableau de ventilation à l'issue de la 3<sup>e</sup> phase**

La Commission valide le tableau de classements des équipes au terme de la 3<sup>e</sup> phase.

La Commission rappelle que les clubs à l'issue de cette saison pourront formuler une demande d'engagement au niveau sportif de leur choix. Ce souhait sera examiné par la Commission et dans le cas d'un nombre d'équipes postulantes supérieur à celui autorisé par le règlement de la compétition, le choix des équipes s'effectuera suivant le tableau de ventilation figurant en annexe.

### 4. Match reporté

---

#### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

Suite au mail reçu du club de La Limouzinière Fc Logne et Boulogne, la rencontre se déroulera bien le 18.02.2023, sur le terrain synthétique si nécessaire, à St-Philbert de Grandlieu.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25522216	Coupe U15	St-Philbert de Grand Lieu 1 / Fc Logne et Boulogne 1	21.01.2023	18.02.2023

**La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse et ce avant la date de la rencontre fixée.**

## 5. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25522463	Coupe U15	553174 Nantes St-Joseph	Rappel	-

## 6. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

(...)

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
  - a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. *les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement*».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 7. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

### **Art.5.2 e) du règlement de la Coupe U18 Jean Olivier et de la Coupe U15 Intersport**

*« en cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe sont prévues, toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclaré forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé ».*

La Commission enregistre 2 forfaits pour l'équipe suivante :

Coupe U18 Jean Olivier :

- Herbignac St-Cyr 2 (groupe 13)

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

**L'ensemble des résultats de ces équipes sont annulés.**

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

### **Prochaine réunion : sur convocation**

Le Président de la Commission,  
Mickaël Herriau



La secrétaire,  
Isabelle Loreau



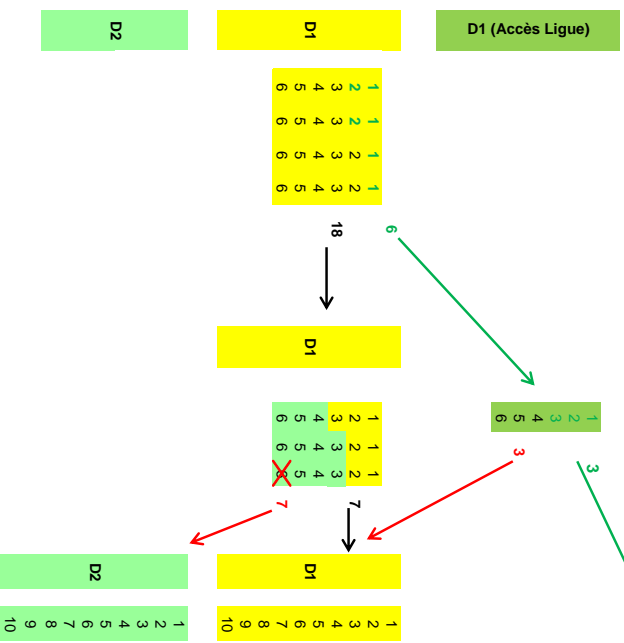
## U14

Phase 1  
17/09/22 au 15/10/22

Phase 2  
05/11/22 au 10/12/22

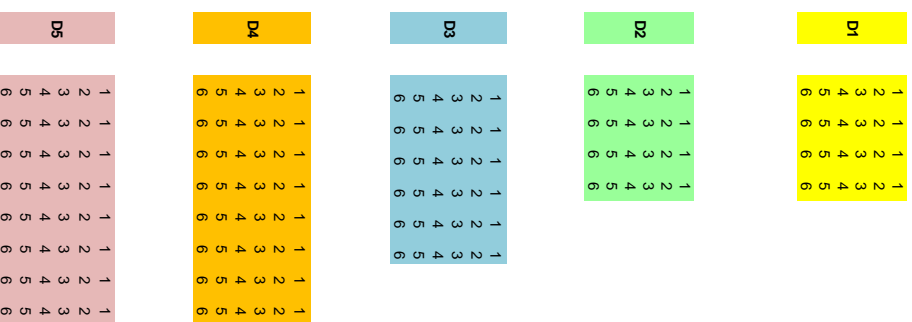
Phase 3  
04/02/23 au 13/05/23

U14 R2



## U15

Phase 1 (N+1) - Saison 2023 / 2024



Ordre de priorité selon la division et le classement des équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

1-U14 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 Ligue 2023-2024

2-U15 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 ou U16 Ligue 2023-2024

3- U14 D1

4- U15 D1

5- U14 D2

6- U15 D2

7- U15 D3

8- U15 D4

9- U15 D5

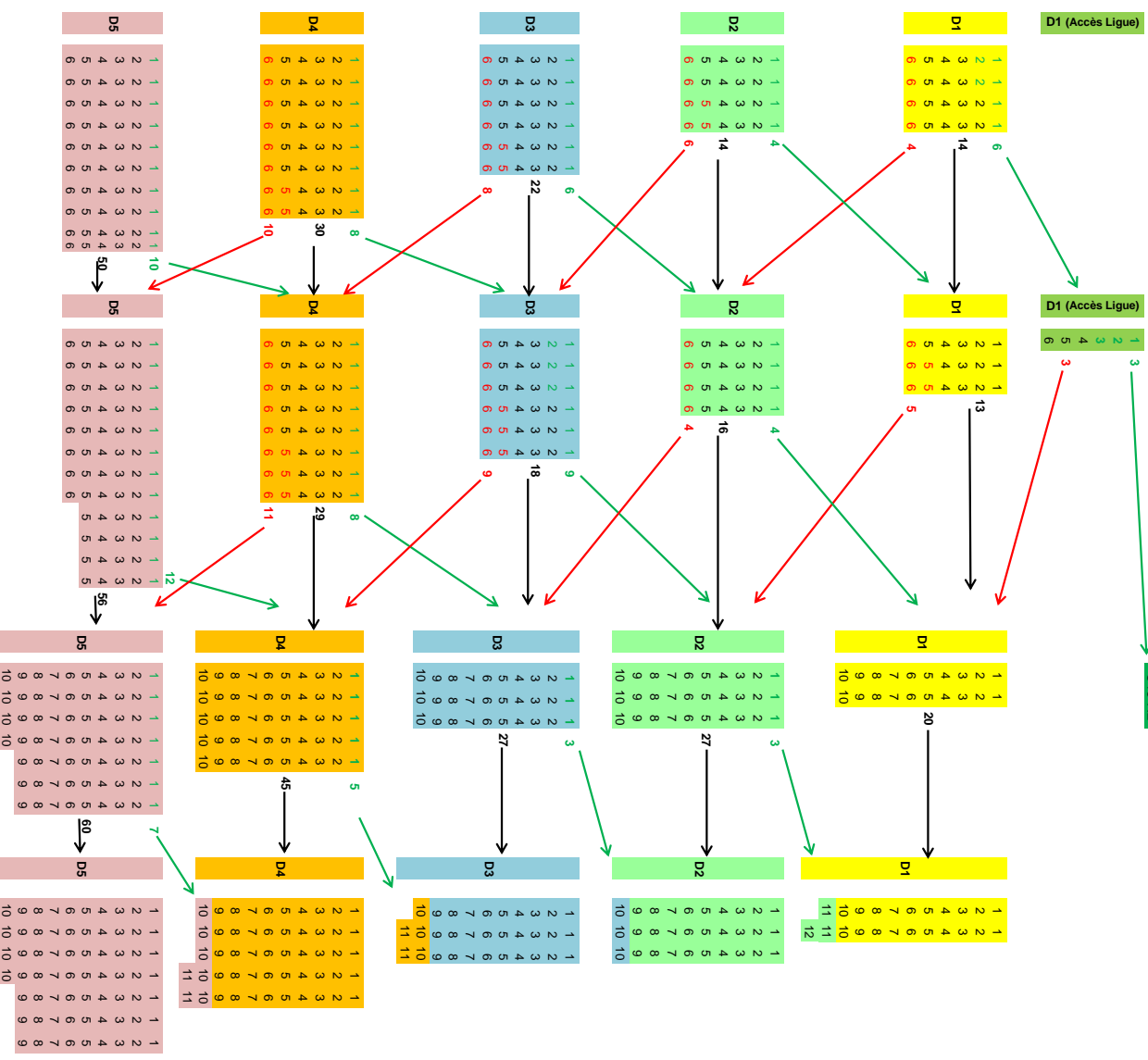
Phase 1  
17/09/22 au 15/10/22

Phase 2  
05/11/22 au 10/12/22

Phase 3  
04/02/23 au 13/05/23

Fin de saison

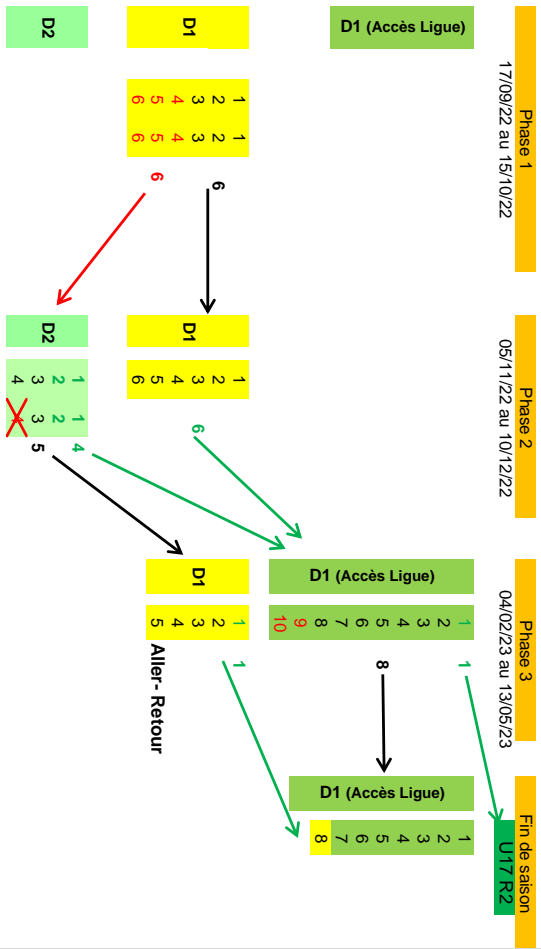
Phase 1 (N+1) - Saison 2023 / 2024



Ordre de priorité selon la division et le classement des ces équipes à l'issue de la saison 2022-2023 :

- 1-U14 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 Ligue 2023-2024
- 2-U15 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 ou U16 Ligue 2023-2024
- 3- U14 D1
- 4- U15 D1
- 5- U14 D2
- 6- U15 D2
- 7- U15 D3
- 8- U15 D4
- 9- U15 D5

# U16



## U17

Phase 1  
17/09/22 au 15/10/22

Phase 2  
05/11/22 au 10/12/22

Phase 3  
04/02/23 au 13/05/23

Fin de saison

Phase 1 (N+) - Saison 2023-2024

## U17

## U18

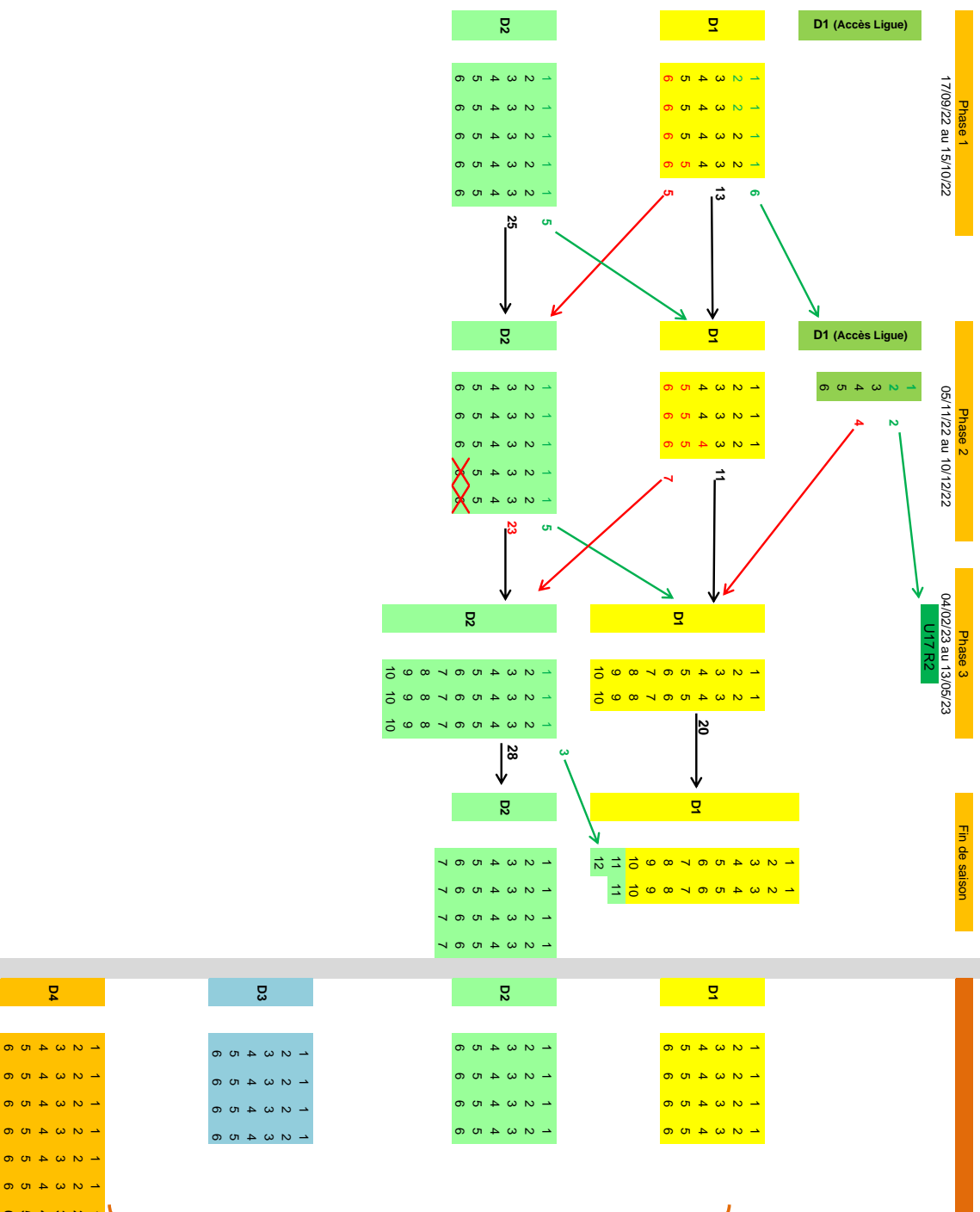
Ordre de priorité pour les U17 selon la division et le classement des ces équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

- 1- U16 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 2- U17 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 3- U15 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 ou U16 Ligue 2023-2024

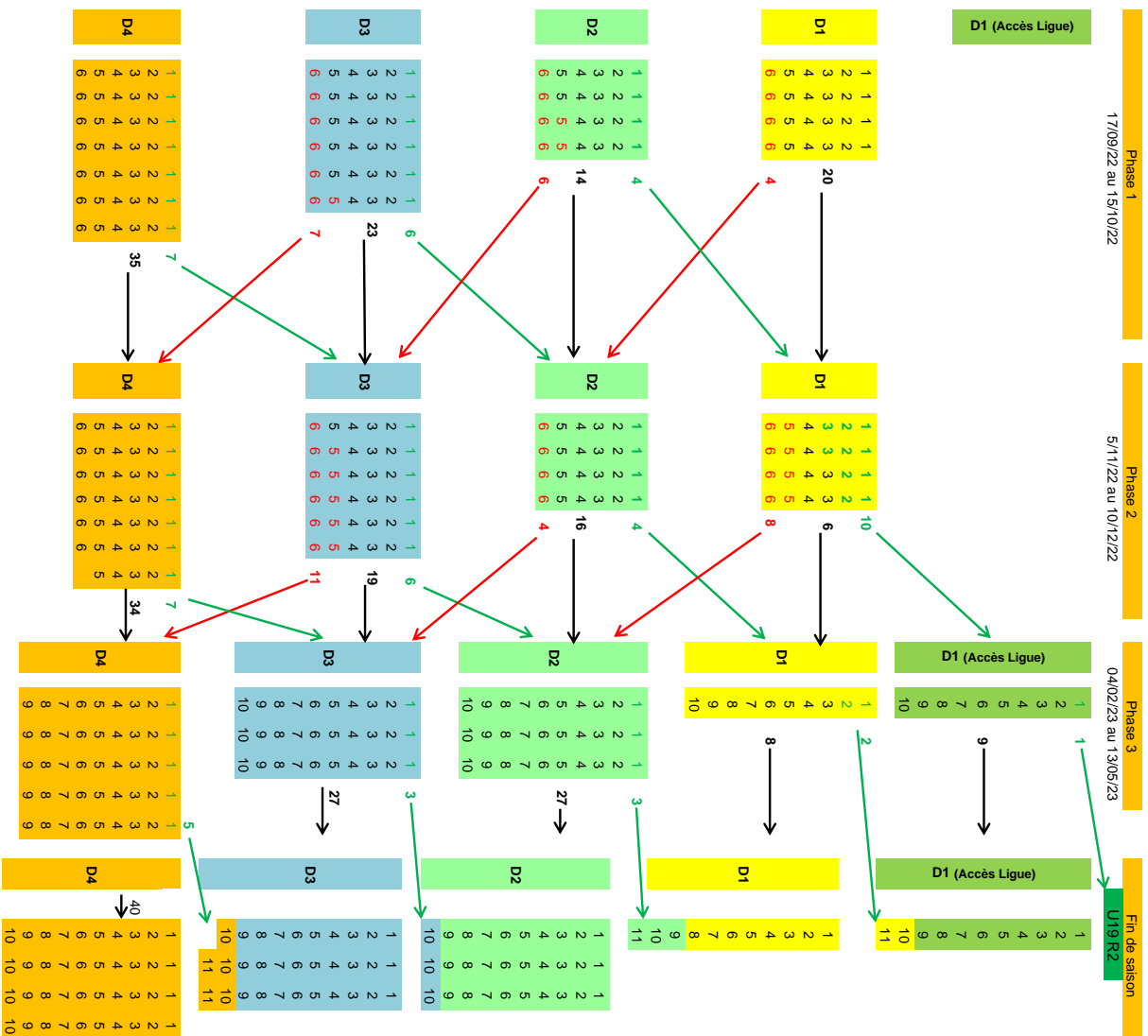
- 4- U16 D1 Accès Ligue
- 5- U16 D1
- 6- U15 D1
- 7- U17 D1
- 8- U15 D2
- 9- U17 D2
- 10- U15 D3, D4, D5

Ordre de priorité pour les U18 selon la division et le classement des ces équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

- 1- U17 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 2- U16 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 Ligue 2023-2024
- 3- U18 Ligue si non candidate ou non retenue en U19 Ligue 2023-2024
- 4- U17 D1
- 5- U18 Accès Ligue
- 6- U17 D2
- 7- U18 D1
- 8- U16 Accès Ligue
- 9- U18 D2
- 10- U18 D3
- 11- U18 D4







D1	1	1	1	1	1
D2	2	2	2	2	2
D3	3	3	3	3	3
D4	4	4	4	4	4
D5	5	5	5	5	5
D6	6	6	6	6	6

Ordre de priorité selon la division et le classement des ces équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

- 1-U17 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 2-U16 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 Ligue 2023-2024
- 3-U18 Ligue si non candidate ou non retenue en U19 Ligue 2023-2024
- 4- U17 D1
- 5- U18 Accès Ligue
- 6- U17 D2
- 7- U18 D1
- 8- U16 Accès Ligue
- 9- U18 D2
- 10- U18 D3
- 11- U18 D4

Phase 1  
17/09/22 au 15/10/22

Phase 2  
5/11/22 au 10/12/22

Phase 3  
04/02/23 au 13/05/23

Fin de saison  
U19 R2

Phase 1 (N+1) - Saison 2023 / 2024

---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Coupe U18 Jean Olivier / 1	M	502394	Herbignac St Cyr 22	FG	
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AG	544136	Le Loroux Landreau O 23	FM 25523616	61514.1 28/01/2023
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AM	550749	Gj Nord 44 22	FM 25523754	61550.1 28/01/2023
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AO	560772	Gj Fc3r Fcam 22	FM 25523768	61562.1 28/01/2023
Coupe U15 Intersport / 1	W	554118	Gj Abbaretz P Bleue 2	FM 25522236	61139.1 28/01/2023
Coupe U15 Intersport / 1	AI	523294	Nantes Fcta 2	FM 25522428	61211.1 28/01/2023
Coupe U15 Intersport / 1	AK	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	FM 25522439	61222.1 28/01/2023
Coupe U15 Intersport / 1	AM	560518	Campbon Ubcc 3	FM 25522451	61234.1 28/01/2023
Coupe U15 Intersport / 1	AY	564168	Gj Suce/Erdre Casson 3	FM 25522523	61306.1 28/01/2023

---

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20744948	Match :	61139.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 23			146
Date :	30/01/2023		28/01/2023	554118	Gj Abbaretz P Bleue 2	-	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	
Personne :								<b>Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait						01/02/2023	01/02/2023
Dossier :	20744954	Match :	61222.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 37			185
Date :	30/01/2023		28/01/2023	522724	St Herblain Uf 3	-	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	
Personne :								<b>Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait						01/02/2023	01/02/2023
Dossier :	20744883	Match :	61234.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 39			163
Date :	30/01/2023		28/01/2023	501946	Montoir Cs 1	-	560518	Campbon Ubcc 3	
Personne :								<b>Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait						01/02/2023	01/02/2023
Dossier :	20744946	Match :	61306.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 51			647
Date :	30/01/2023		28/01/2023	564168	Gj Suce/Erdre Casson 3	-	547054	Riaille Ufce Donneau 1	
Personne :								<b>Club : 564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait						01/02/2023	01/02/2023
Dossier :	20744939	Match :	61393.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 13			138
Date :	30/01/2023		28/01/2023	502394	Herbignac St Cyr 22	-	510460	Gj Asl Fccm 21	
Personne :								<b>Club : 502394 ST CYR HERBIGNAC</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait						01/02/2023	01/02/2023
Dossier :	20744880	Match :	61485.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 28			139
Date :	30/01/2023		28/01/2023	502518	Vallet Es 23	-	502448	Clisson Etoile 23	
Personne :								<b>Club : 502448 ET. DE CLISSON</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait						01/02/2023	01/02/2023
Dossier :	20744885	Match :	61514.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 33			111
Date :	30/01/2023		28/01/2023	502386	Nantes St Pierre 22	-	544136	Le Loroux Landreau O 23	
Personne :								<b>Club : 544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait						01/02/2023	01/02/2023
Dossier :	20744882	Match :	61550.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 39			651
Date :	30/01/2023		28/01/2023	512355	Nort Sur Erdre Ac 23	-	550749	Gj Nord 44 22	
Personne :								<b>Club : 550749 GJ NORD 44</b>	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait						01/02/2023	01/02/2023

Dossier :	20744950	Match :	61562.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 41	648	
Date :	30/01/2023	28/01/2023	534841	St Marc Sur Mer Foot 23	- 560772	Gj Fc3r Fcam 22	
Personne :						Club :	<b>560772 GJ FC3R FCAM</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			01/02/2023	01/02/2023	35,00€
Dossier :	20745900	Match :	61198.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 33	156	
Date :	31/01/2023	28/01/2023	580423	Gj Loireauxence Vair 3	- 511986	Ste Luce S/Loire Us 1	
Personne :						Club :	<b>580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023	15,00€
Dossier :	20745901	Match :	61252.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 42	178	
Date :	31/01/2023	28/01/2023	547524	Ste Pazanne Retz Fc 3	- 518479	Bouaye Fc 3	
Personne :						Club :	<b>547524 F.C. DE RETZ</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023	15,00€
Dossier :	20745902	Match :	61258.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 43	180	
Date :	31/01/2023	28/01/2023	520841	Treillieres Sympho F 2	- 522724	St Herblain Uf 2	
Personne :						Club :	<b>520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023	15,00€
Dossier :	20745903	Match :	61264.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 44	188	
Date :	31/01/2023	28/01/2023	512355	Nort Sur Erdre Ac 3	- 551545	Nantes Etoile Cens 3	
Personne :						Club :	<b>512355 NORT A.C.</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023	15,00€
Dossier :	20745904	Match :	61289.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 48	645	
Date :	31/01/2023	28/01/2023	501945	Pornichet Es 2	- 581206	Gj Ent Pontchateau 1	
Personne :						Club :	<b>501945 ENT.S. DE PORNICHET</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023	15,00€
Dossier :	20745905	Match :	61327.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 02	143	
Date :	31/01/2023	28/01/2023	501946	Montoir Cs 21	- 513303	Ent. Guérinoise/Scaf 21	
Personne :						Club :	<b>501946 C.S. MONTOIRIN</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023	15,00€
Dossier :	20745906	Match :	61364.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 08	130	
Date :	31/01/2023	28/01/2023	548648	Donges Fc 21	- 542491	Pornic Foot 21	
Personne :						Club :	<b>548648 DONGES F.C.</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023	15,00€
Dossier :	20745907	Match :	61399.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 14	109	
Date :	31/01/2023	28/01/2023	581899	Pt St Martin Fcgl 22	- 553554	Gj St Pere Oceane 21	
Personne :						Club :	<b>581899 F.C. GRAND LIEU</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023	15,00€

Dossier :	20745909	Match :	61418.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 17	142
Date :	31/01/2023		28/01/2023	511875 St Philbert Gd Lieu 22	-	581813 St Hilaire Clisson F 22
Personne :					Club :	<b>511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023
					Montant	15,00€
Dossier :	20745910	Match :	61460.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 24	129
Date :	31/01/2023		28/01/2023	501979 Coueron Chabossiere 22	-	518109 Nantes St Yves Esp. 22
Personne :					Club :	<b>501979 COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023
					Montant	15,00€
Dossier :	20745911	Match :	61467.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 25	116
Date :	31/01/2023		28/01/2023	517365 Orvault Sf 21	-	560518 Campbon Ubcc 23
Personne :					Club :	<b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023
					Montant	15,00€
Dossier :	20745913	Match :	61538.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 37	137
Date :	31/01/2023		28/01/2023	581315 Oudon Couffe Fc 21	-	502138 Thouare Us 23
Personne :					Club :	<b>581315 OUDON COUFFE FC</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023
					Montant	15,00€
Dossier :	20745915	Match :	61563.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 41	648
Date :	31/01/2023		29/01/2023	590211 St Nazaire Af 22	-	581206 Gj Ent Pontchateau 22
Personne :					Club :	<b>590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			01/02/2023	01/02/2023
					Montant	15,00€